



REGLEMENT ET CONDITIONS

SALLE DE SPECTACLE

Vous avez souhaité réserver la salle de spectacle de la commune de Rouillet Saint Estèphe. Cette salle est un lieu utiliser régulièrement dont l'intégrité doit être pérenne.

Vous êtes par conséquent tenu de respecter des règles élémentaires visant à préserver la salle d'un point de vue esthétique et technique.

Article 1 : Conditions d'utilisation

La salle de spectacle permet une utilisation diverse des lieux de la réunion aux évènement festifs

La capacité d'accueil de la salle de spectacle est limitée à 120 personnes. La réservation comprend la salle de restauration dont la capacité d'accueil est de 30 personnes. En cas d'accident, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le contrat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. La sous location est interdite.

Article 2 : Les interdictions

Il est interdit :

- D'installer le matériel de la salle à l'extérieur
- De dormir dans la salle
- De débrancher les appareils électriques.
- De déposer vos poubelles à l'intérieur et l'extérieur de la salle (bacs extérieurs à disposition)
- De fumer dans la salle
- De faire un barbecue ou tout autre feu aux abords de la salle ainsi que sur le parking.
- D'afficher sur les murs ou accrocher de la décoration sur les murs

Article 3 : Les obligations

- Utiliser les produits adaptés (inox, sols,...)
- Remettre les tables sur les chariots
- Débarrasser les extérieurs de tous déchets (papiers, gobelets, canettes, mégots, ...)
- Ramener les poubelles à votre domicile
- Empiler les chaises par lots de 10
- Tous les véhicules doivent être stationnés sur le parking. Une exception est faite lors de chargement et déchargement de véhicules ainsi que pour les véhicules d'éventuels prestataires qui pourront être stationner le long de la salle.

Pour assurer la tranquillité des riverains. Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance) et :

- De baisser la sono,
- De maintenir fermées toutes les issues et fenêtres donnant sur le voisinage,
- De s'abstenir de toutes animations ou **manifestations extérieures à la salle**,
- D'éviter les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir refuser l'accès à la cantine pour de prochaines demandes de location. Toute dégradation constatée jusqu'à 48 h après la location sera facturée à hauteur du montant du devis établi pour les réparations ou le remplacement du matériel détérioré.